



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/22

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ACACIAS LE 20/04/2026

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivants, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT la demande reçue le 02/04/2026 faite par l'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, relative à des travaux de voirie (réparation de regard du réseau d'eaux usées sous trottoir) qui auront lieu le 20/04/2026, rue des Acacias, à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDÉRANT la visite sur place le 08/04/2026 par les services techniques municipaux et l'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Acacias pour des raisons de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE est autorisée à intervenir sur le domaine public le 20/04/2026, sauf aléas techniques ou météorologiques, rue des Acacias, afin d'effectuer des travaux de voirie (réparation de regard du réseau d'eaux usées sous trottoir).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demi-chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner excepté pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 4 : L'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise GRAND TRAVAUX DE L'ORGE,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 10 avril 2026

La Maire,



Valérie PIQUE

Date de publication/notification : 10 AVR. 2026